Procès-verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Convocation du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2026, adressée individuellement par mail, à chaque conseiller, pour délibérer sur :
Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2026
- Département de la Vienne : Projet « Vienne Territoire Connecté » Convention de mise à disposition de sites communaux
- Intercommunalité : Rapport d'activités de l'année 2025 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Tarif encart publicitaire bulletin 2027
- Subvention Téléthon 2026
- Questions Diverses

Le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Concert en nos villages : demande de subvention

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : AGUILLON Véronique, BOURDON David (arrivée à 20h57), BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIRAULT Fabienne, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, LE BRAS Yann, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Etaient Excusés : BOULAIS Pascal, MÉTHÉ Gérald

Secrétaire de séance : MEUNIER Luc

Pouvoirs : BOULAIS Pascal a donné pouvoir à AGUILLON Véronique
MÉTHÉ Gérald a donné pouvoir à MEUNIER Luc

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Il n'y a pas de décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 Septembre 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal.
Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Département de la Vienne : Projet « Vienne Territoire Connecté » Convention de mise à disposition de sites communaux

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation du domaine public/privé des personnes publiques de la Régie Vienne Numérique et expose le projet de Vienne Territoire Connecté.

Girault Fabienne demande si on paye à la levée
Le Maire indique ce n'est pas prévu pour le moment

Délibération :

Considérant
Que le Département de la Vienne, à travers la régie Vienne Numérique, conduit depuis janvier 2025 une démarche partenariale ambitieuse intitulée « Vienne Territoire Connecté », associant les acteurs publics gestionnaires de services au public du territoire, notamment les syndicats départementaux, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les opérateurs publics ;
Que cette démarche vise à construire une infrastructure commune de collecte de données et de connectivité à l'échelle du département, reposant notamment sur le déploiement d'un réseau départemental bas débit, associé à un cœur de réseau sécurisé permettant d'interfacer les applications métiers des partenaires ;
Que ce dispositif doit notamment permettre de disposer d'une infrastructure commune, résiliente et sous maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que d'outils d'administration, de suivi et de pilotage dans différents domaines tels que l'eau, l'énergie, les déchets, la mobilité et les bâtiments ;
Que la réussite du projet repose notamment sur la mutualisation des infrastructures existantes et sur l'utilisation d'un nombre limité de points hauts judicieusement répartis sur le territoire ;
Que l'étude de couverture réalisée dans le cadre du projet a permis d'identifier plusieurs bâtiments et équipements communaux susceptibles d'accueillir les passerelles nécessaires au déploiement du réseau, conformément au document annexé ;
Que la mise à disposition de ces sites constitue une condition nécessaire au déploiement du réseau et contribue à la mutualisation des infrastructures publiques existantes ;
Que les partenaires sont ainsi invités à mettre à disposition les sites identifiés afin de permettre la réalisation du projet dans les délais prévus, notamment au regard du calendrier d'obtention et de mobilisation des financements européens au titre du FEDER ;
Que, dans ce cadre, il est proposé de donner un accord à la disposition, à titre gratuit, des sites identifiés en annexe, sous réserve de la réalisation des études de faisabilité technique et réglementaire ;
Que ces études permettront de préciser, pour chaque site, les conditions techniques et règlementaires de l'implantation ainsi que les éventuelles adaptations nécessaires ;
Que les résultats de ces études pourront, le cas échéant, conduire à réexaminer les conditions d'occupation ou de mise à disposition d'un site identifié, voire à retenir un autre site lorsque les contraintes constatées ne permettraient pas la réalisation de l'implantation dans des conditions satisfaisantes ;
Que les modalités précises de la mise à disposition des sites seront définies dans une convention de mise à disposition conclue avec la régie Vienne Numérique ;
Qu'il convient, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à son exécution ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 Voix POUR, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre avec la régie Vienne Numérique, à titre gratuit, des sites communaux en annexe, en vue de l'installation des équipements dans le cadre du projet « Vienne Territoire Connecté », sous réserve de la réalisation des études de faisabilité propres à chaque site.
- D'AUTORISER, en cas de conclusions de l'étude ne permettant pas une implantation dans des conditions satisfaisantes, le réexamen de la liste des sites figurant en annexe et le remplacement d'un site initialement identifié par un autre site, sous réserve de la présentation et de l'approbation de ce nouveau site lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Arrivée de BOURDON David à 20h57

Intercommunalité : Rapport d'activités de l'année 2025 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Le Maire présente le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;
Vu la délibération n°2026-09-30-122 du 30 septembre 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes ;
Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;
Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;
Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant que le rapport d'activité de l'année 2025 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2025 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;
Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunal et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 Voix POUR :

- ARTICLE 1er : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2025, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2025 dudit EPCI, prend acte dudit rapport annexé à la présente délibération
- ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne
- ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Tarif encart publicitaire bulletin 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025_051 du 22 octobre 2025, qui fixe le tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal :

- Tarif 30 € minimum par encart publicitaire

La Commission Communication-Fêtes et Cérémonie propose de maintenir le tarif à 30 € minimum par encart publicitaire, il sera gratuit pour la 1ère parution pour les entreprises de la commune.

Le Maire explique la fin du règlement par chèque et que les entreprises devront régler à réception de facture par virement ou par carte bancaire.
Moreau Jean-François indique qu'il faudra faire signer un bon de commande.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 Voix POUR :

- FIXE le tarif de l'encart publicitaire à 30 € minimum
- DIT que la 1ère parution sera gratuite pour les entreprises de la commune
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Subvention Téléthon 2026

Monsieur le Maire présente la demande de subvention pour le Téléthon 2026 et rappelle que la subvention accordée en 2025 était de 150 €.

Il est proposé de verser une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, décide :

- DE VERSER une subvention de 150 € au titre du Téléthon 2026

Concert en nos villages : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que l'association Concert en nos villages a réalisé une prestation musicale lors de l'inauguration des travaux de restauration de la nef de l'église le 16 septembre 2026.

Il est proposé de verser une subvention de 200 € à l'association Concert en nos villages.

Le Maire informe les élus du courriel de remerciement d'habitants de pouzioux pour les travaux de restauration de la nef de l'église Saint Saturnin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, décide :

- DE VERSER une subvention de 200 € à l'association Concert en nos villages

Questions Diverses

Le Maire informe de l'organisation d'une réunion de préparation de lancement du téléthon 2026 le 8/10/2026 à 19h30 à salle de la mairie

Le Maire présente la convention du CAUE 86 pour un accompagnement dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H auprès des habitants de la commune, la convention sera envoyée aux élus

Le Maire fait part de proposition d'aménagement du bien 37 grand'rue par le CAUE 86, le document sera envoyé aux élus et évoqué lors du prochain conseil municipal si des élus souhaitent poser des questions et/ou solliciter des informations complémentaires

Commission appel d'offres : jeudi 22 octobre à 9h30

Meunier Luc évoque le faucardement à réaliser sur les chemins communaux et chemins de l'association foncière, et l'élagage de l'ancienne ligne de chemin de fer

Prochaine réunion de conseil : mercredi 4 novembre à 20h00

Fin de la réunion : 21h32

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, suivent les signatures,

le Maire,
Puncay Benoit

le secrétaire de séance,
Meunier Luc